Décision n° 2021-0750
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 20 avril 2021
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 20 avril 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-0750
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 20 avril 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100582	SHADOW AGENCY	49 GENNES-VAL-DE-LOIRE	3 UHF*
202100602	SNCF RESEAU	57 THIONVILLE	6 UHF
202100734	GAUSSIN S.A.	85 LES ACHARDS	1 UHF
202100736	LEGENDRE ILE DE FRANCE	75 PARIS 8	3 UHF
202100737	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	93 AUBERVILLIERS	3 UHF
202100738	ECOLE DE SKI FRANCAIS	01 LELEX	4 UHF
202100740	SARL BERMONT ET FILS	06 COLOMARS	1 UHF
202100742	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	51 VASSIMONT ET CHAPELAINE	1 UHF
202100743	COMMUNE DE BELLEGARDE POUSSIEU	38 BELLEGARDE-POUSSIEU	2 UHF
202100745	PALM BEACH SECURITE	06 CANNES	2 UHF
202100746	EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES	31 LABEGE	4 UHF
202100748	GUINTOLI	83 TOULON	1 UHF
202100749	PREMYS	75 PARIS 17	2 UHF
202100750	E.U.R.L SECURISPACE FRANCE ST	95 PUISEUX-PONTOISE	2 UHF
202100754	WATER CIRCUS	74 ETREMBIERES	1 UHF
202100755	SOCIETE D'EXPLOITATION HOTELIERE CHEVAL BLANC PARIS	75 PARIS 1	1 UHF
202100757	BOUDRAF ARTIGES CHERIF SECURITE PRIVE	93 SAINT-OUEN	1 UHF
202100758	COMMUNE DE PLAN DE LA TOUR	83 LE PLAN-DE-LA-TOUR	3 VHF
202100759	ETABLISSEMENTS HUON	22 BEGARD	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-0750
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 20 avril 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100764	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	91 RIS ORANGIS	1 UHF
202100765	EIFFAGE CONSTRUCTION GRANDS PROJETS	92 CHATENAY MALABRY	7 UHF
202100766	COOPERATIVE AGRICOLE FRUITIERE MARAICHERE LA MELBA	66 BOULETERNERE	1 UHF
202100769	COMITE DE SKI DE SAVOIE	73 ALBERTVILLE	1 VHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps